



Réf : DGS/SAJ/E-2020-28

**Arrêté relatif à l'élection des vice-présidents  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
et de la commission de la recherche de l'université d'Orléans**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans et notamment son article 49 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

La date de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche consacrées à l'élection de leurs vice-présidents respectifs est fixée au :

**VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

**ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION**

La commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche du conseil académique élisent respectivement un(e) vice-président(e) « Formation » et un(e) vice-président(e) « Recherche », à la majorité absolue de leurs membres élus présents et représentés respectifs, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés en fonction dans l'établissement.

Le/la président(e) de l'université peut proposer des candidats(es) à la vice-présidence de la commission de la formation et de la vie universitaire, et à la commission de la recherche du conseil académique.

Le/la président(e) du conseil académique peut proposer des candidats à la vice-présidence de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche du conseil académique

Les séances sont présidées par le/la président(e) du conseil académique ou, s'il/elle est indisponible, par le membre de la commission le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

**ARTICLE III – CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard la veille de la réunion des commissions, soit **le jeudi 17 décembre 2020, à 17h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via les formulaires disponibles aux annexes 1 et 2, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

**Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.**

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

---

#### **ARTICLE IV – PROCURATIONS**

Un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire ou de la commission de la recherche empêché peut s’y faire représenter par un autre membre de la même commission auquel il donne procuration.

**Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire** via les formulaires disponibles aux annexes 3 et 4.

Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

---

#### **ARTICLE V – RESULTATS**

Les résultats seront proclamés par le président **le vendredi 18 décembre 2020**.

Ils seront diffusés immédiatement auprès de tous les personnels et usagers de l’université d’Orléans.

---

#### **ARTICLE VI – PUBLICITE**

Cet arrêté est publié sur le site internet de l’université d’Orléans.

Les directeurs des composantes, laboratoires, et services de l’université d’Orléans sont chargés de la diffusion du présent arrêté auprès des agents placés sous leur autorité.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

**Ary BRUAND**





**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

**ACTE DE CANDIDATURE**

**Je soussigné(e)**

**NOM :** ..... Epouse : .....

**Prénom :** .....

**Statut/Grade :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

.....

**N° de téléphone :** .....

**Adresse de messagerie :** .....

**Déclare être candidat(e) à la vice-présidence de la commission de la formation et de la vie  
universitaire de l'université d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par .....

**Fait à ....., le**

**Signature**

**Pièce jointe obligatoire :** copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION :** Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).



**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE  
L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

**ACTE DE CANDIDATURE**

**Je soussigné(e)**

**NOM :** ..... Epouse : .....

**Prénom :** .....

**Statut/Grade :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

.....

**N° de téléphone :** .....

**Adresse de messagerie :** .....

**Déclare être candidat(e) à la vice-présidence de la commission de la recherche de l'université  
d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par .....

**Fait à ....., le**

**Signature**

**Pièce jointe obligatoire :** copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION :** Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).

### ANNEXE 3 : Formulaire de procuration



## ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

### PROCURATION

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à ....., pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans, qui se déroule le vendredi 18 décembre 2020.

A ....., le .....

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.  
Il doit présenter un document de procuration original.  
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*



ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

**PROCURATION**

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à ....., pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du vice-président de la commission de la recherche de l'université d'Orléans, qui se déroule le vendredi 18 décembre 2020.

A ....., le .....

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.  
Il doit présenter un document de procuration original.  
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*